

# STATUT REVISE ET REGLEMENT INTERIEUR

**Groupe Pompidou**

**Groupe Pompidou**  
Groupe de coopération  
internationale du Conseil de  
l'Europe sur les drogues et les  
addictions





# STATUT REVISE ET REGLEMENT INTERIEUR

Groupe de coopération internationale du  
Conseil de l'Europe sur les drogues et les  
addictions

*Directeur de la publication : Denis Huber.*

Toutes les demandes concernant la reproduction ou la traduction de tout ou partie de ce document doit être adressé à la Direction de la Communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou [Publishing@coe.int](mailto:Publishing@coe.int)).

Toute autre correspondance concernant ce document doit être adressée à la Direction des droits de l'homme au cœur des politiques de la drogue.

Couverture et mise en page : Service de la production des documents et publications (SPDP), Conseil de l'Europe

©Conseil de l'Europe, août 2022  
Imprimé au Conseil de l'Europe

# Introduction

Avec l'adoption du statut révisé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 16 juin 2021, la plateforme de coopération en matière de politique des drogues du Conseil de l'Europe (le " Groupe Pompidou ") dispose d'une base renouvelée pour façonner son avenir en tant que point de référence international clé pour les droits de l'homme dans les politiques des drogues. L'Ambassadeur Harry Alex Ruzs s'est félicité de l'adoption du statut au nom de la présidence hongroise du Comité des Ministres, soulignant que "cette décision donne une forte impulsion politique à l'action actuelle et future du Groupe Pompidou, 50 ans après sa création."

La Secrétaire générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejčinović Burić, a souligné la nécessité de promouvoir une approche fondée sur les valeurs du Conseil de l'Europe pour relever les défis liés à la drogue. "En adoptant le Statut révisé du Groupe Pompidou, le Comité des Ministres a donné au Groupe le cadre politique et juridique adéquat pour faire entendre la voix du Conseil de l'Europe et stimuler son action dans ce domaine."

Le Portugal, qui assure la présidence du Groupe Pompidou pendant la période 2019-2022, et qui assurait également la présidence du Conseil de l'UE de janvier à juin 2021, a publié une déclaration saluant les nouvelles opportunités offertes par cette réforme historique. João Goulão, le président portugais du Groupe Pompidou, a noté que le statut révisé allait "renforcer la coopération entre le Groupe Pompidou et l'Union européenne, y compris la possibilité pour cette dernière de devenir membre du Groupe". Attirer de nouveaux partenariats et membres tout en agissant comme une plateforme ouverte qui rassemble des partenaires clés à l'intérieur et à l'extérieur du Conseil de l'Europe, y compris des organisations de la société civile, pour façonner l'avenir de la politique en matière de drogues est l'un des principaux objectifs du cadre politique et juridique renouvelé du Groupe Pompidou.

L'extension du mandat du Groupe aux comportements de dépendance liés aux substances licites (telles que l'alcool ou le tabac) et aux nouvelles formes de dépendance (telles que les jeux d'argent et de hasard sur Internet), ainsi que l'accent mis sur les droits de l'homme, constituent une importante modification de fond du nouveau statut. Pour mieux refléter à la fois son identité en tant qu'entité du Conseil de l'Europe et son mandat élargi, le Groupe a changé son nom officiel de "Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic de drogues" en "Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les addictions".

Après deux ans de travaux intensifs entre les correspondants permanents du Groupe, qui ont conduit à l'approbation d'un projet de statut révisé le 19 novembre 2020, la décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a été l'aboutissement d'un processus de révision statutaire qui a été lancé lors de la conférence ministérielle de Stavanger en novembre 2018. Il a donné lieu à des discussions approfondies entre les 41 États membres du Groupe Pompidou, ainsi qu'à de nombreuses consultations avec les principaux partenaires du Groupe, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil de l'Europe, y compris les principales organisations ou plateformes de la société civile.



# Statut révisé du Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou)

DÉLÉGUÉS DES  
MINISTRES

Résolutions

CM/Res(2021)4

16 juin 2021

---

## Résolution CM/Res(2021)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative au Groupe de coopération internationale sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 juin 2021,  
lors de la 1407<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)*

---

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, dans sa composition restreinte aux États membres du Groupe Pompidou<sup>1</sup>,

Vu le Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1), et en particulier son article 1.a par lequel les États membres s'engagent à « promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et [à] favoriser leur progrès économique et social » ;

Vu la Résolution statutaire Res(93)28 sur les accords partiels et élargis, ainsi que la Résolution Res(96)36 établissant les critères relatifs aux accords partiels et élargis du Conseil de l'Europe ;

Ayant à l'esprit les conventions internationales en matière de droits de l'homme adoptées dans le cadre des Nations Unies et du Conseil de l'Europe ;

Rappelant la lettre du 6 août 1971 du Président de la République française, adressée aux Premiers ministres de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, qui est à l'origine de la création du Groupe Pompidou ;

Vu la Résolution Res(80)2 du 27 mars 1980 instituant, au sein du Conseil de l'Europe, un Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants (Groupe Pompidou), sous la forme d'un accord partiel élargi, amendée par la Résolution Res(80)15 du 17 septembre 1980 ;

Rappelant les décisions prises lors de la 17<sup>e</sup> Conférence ministérielle du Groupe Pompidou, réunie à Stavanger (Norvège) les 27 et 28 novembre 2018, ainsi que ses propres décisions sur le suivi de la conférence en date du 30 janvier 2019, qui ont conduit au lancement d'un processus de révision statutaire au sein du groupe sur son mandat, son mode de fonctionnement et ses méthodes de travail,

---

<sup>1</sup> Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

auquel ont été associés des États non membres intéressés et les principaux partenaires du groupe sur la scène internationale ;

Agissant sur la base des travaux menés à ce sujet tout au long des années 2019 et 2020 par le Comité des correspondants permanents du Groupe Pompidou, qui ont conduit à l'élaboration d'un projet de statut transmis au Comité des Ministres le 23 novembre 2020 ;

Ayant recueilli, par là même, l'avis favorable des États membres du Groupe Pompidou qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe, à savoir Israël, le Maroc et le Mexique ;

Ayant à l'esprit les prises de position récentes de l'Assemblée parlementaire dans le domaine des politiques en matière de drogues, en particulier sa Résolution 2335 (2020) et sa Recommandation 2177 (2020) intitulées « Politique en matière de drogues et droits humains en Europe : une étude de référence » ;

Se félicitant du développement du Groupe Pompidou tout au long de ses cinquante ans d'existence, dont témoigne le fait que le groupe compte à présent 41 membres, parmi lesquels 3 États non européens ;

Se félicitant également du fait que le Groupe Pompidou a développé son action au-delà du cercle de ses États membres, en créant des réseaux régionaux, notamment en Méditerranée, et en contribuant aux plans d'action du Conseil de l'Europe ou à ses programmes de coopération dans les pays tiers ;

Convaincu que l'adoption d'un Statut révisé, reflétant les évolutions intervenues depuis quarante ans<sup>2</sup> dans le domaine des politiques en matière de drogues et les défis qui se posent aujourd'hui aux niveaux national, européen et international, tout en renforçant son identité en tant qu'entité du Conseil de l'Europe et donc sa valeur ajoutée sur la scène internationale, apportera une nouvelle dynamique au groupe et renforcera sa pertinence en Europe et au-delà,

Adopte le Statut ci-annexé qui constitue le cadre politique et juridique dans lequel s'inscrira dorénavant l'action du Groupe Pompidou ainsi que son interaction avec ses partenaires sur la scène internationale. Ce Statut révisé entrera en vigueur dès l'adoption de la présente résolution.

#### **Annexe à la Résolution CM/Res(2021)4**

#### **Statut révisé du Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou)**

##### **Article 1<sup>er</sup> – Rôle et objectifs**

Le Groupe Pompidou est une plate-forme de coopération intergouvernementale, agissant dans le cadre institutionnel du Conseil de l'Europe, la source paneuropéenne de référence en matière de droits de l'homme, et poursuivant les objectifs suivants :

- offrir à ses membres un forum de dialogue ouvert, d'échanges de bonnes pratiques et de partages d'expériences sur leurs politiques en matière de drogues. Les défis liés aux autres addictions peuvent également y être traités dans toute la mesure pertinente ;
- promouvoir le respect des droits de l'homme dans la conception, l'adoption, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques en matière de drogues et d'addictions ;
- développer la compréhension et les réponses aux défis posés par les drogues et les addictions, en se concentrant sur la santé, la sûreté et la sécurité publiques, selon une

---

<sup>2</sup> Le Statut originel du Groupe Pompidou a été adopté en 1980.

approche multidisciplinaire, équilibrée, sensible à la dimension de genre et intégrée, fondée sur des preuves scientifiques et les meilleures pratiques dans tous les domaines du problème en matière de drogues, dans le plein respect des droits de l'homme ;

- faire le lien entre la recherche, la politique et la pratique afin de donner à ses membres des outils de décision et d'évaluation fondés sur des preuves scientifiques et/ou les meilleures pratiques ;
- accroître la coopération internationale pour prévenir et combattre la production illicite et le trafic de drogues et le détournement des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues, ainsi que la criminalité connexe, et renforcer la coopération entre les différents secteurs de l'application de la loi, ainsi que d'autres secteurs pertinents, dans le plein respect des droits de l'homme ;
- soutenir la pleine conformité des politiques nationales et matière de drogues avec le droit international pertinent.

## **Article 2 – Valeur ajoutée**

Le Groupe Pompidou apporte une valeur ajoutée à ses membres grâce à :

- une vision et une compréhension globales des politiques en matière de drogues et d'addictions, en tenant compte des engagements internationaux existants pour traiter et contrer le problème mondial en matière de drogues ;
- une information ciblée sur de nouvelles données issues de la recherche, de la politique et de la pratique relatives aux drogues et aux addictions ;
- un soutien multilatéral pour la conception de politiques, de stratégies et de plans d'action en matière de drogues et d'addictions ;
- une visibilité et une reconnaissance internationales pour les politiques et les interventions nationales fondées sur des preuves scientifiques et les meilleures pratiques ;
- une capacité de réaction rapide permettant d'élaborer des réponses sur mesure à des situations inattendues ou à des phénomènes émergents ;
- un accès à des plateformes de coopération et à des réseaux professionnels spécialisés ;
- une capacité de réflexion collective et d'innovation pour le développement, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques, en tenant compte des besoins spécifiques de ses membres.

## **Article 3 – Composition**

En tant qu'accord partiel élargi du Conseil de l'Europe, le Groupe Pompidou est ouvert à la participation des États membres de l'Organisation, qui peuvent le rejoindre sur simple notification adressée au Secrétaire Général ou à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, ainsi que d'États non membres qui partagent les valeurs du Conseil de l'Europe. L'adhésion de ces derniers se fait – après avis du Comité des correspondants permanents – sur invitation du Comité des Ministres, décidant à l'unanimité dans sa composition restreinte aux représentants des États membres du Groupe Pompidou.

L'Union européenne peut rejoindre le Groupe Pompidou selon des modalités à définir par le Comité des Ministres.

Les États membres ou observateurs auprès du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres du Groupe Pompidou peuvent participer aux réunions statutaires et aux autres travaux du Groupe Pompidou en tant qu'observateurs (sans droit de vote) sur simple notification adressée au Secrétaire Général ou à la Secrétaire Générale. D'autres États, notamment les pays avec lesquels le Conseil de l'Europe entretient une relation de coopération structurée<sup>3</sup>, peuvent également bénéficier de cette même capacité sur décision du Comité des Ministres, après avis du Comité des correspondants permanents.

La participation des États en tant qu'observateurs auprès du Groupe Pompidou n'est possible que pour une durée limitée dans le temps, à l'issue de laquelle les États concernés se prononcent quant à leur adhésion au groupe. Cette durée est en principe de deux ans.

#### **Article 4 – Gouvernance**

Le Groupe Pompidou est régi par les organes suivants :

- la Conférence ministérielle, qui réunit tous les quatre ans les autorités politiques compétentes de ses membres : elle définit l'orientation stratégique et les priorités du groupe pour les quatre ans à venir, adopte le programme de travail pluriannuel qui en découle, élit la présidence et la vice-présidence, et approuve la composition du bureau ;
- le Comité des correspondants permanents, composé d'un représentant de chaque membre, est l'organe décisionnel du groupe entre deux conférences ministérielles et se réunit en principe deux fois par an. Les gouvernements peuvent désigner des représentants supplémentaires au Comité. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Lorsqu'un gouvernement désigne plus d'un membre, seul l'un d'entre eux (chef de la délégation) est habilité à participer au vote ;
- le Bureau des correspondants permanents, qui supervise les activités du groupe entre les réunions du Comité : il est composé des représentants des pays assurant la présidence et la vice-présidence du groupe, et d'autres membres élus par leurs pairs, étant entendu que le nombre de membres du bureau ne doit en principe pas dépasser un quart du nombre total de membres du groupe ;
- la présidence, qui assure la représentation politique du groupe sur le plan extérieur et coordonne ses travaux sur le plan intérieur, y compris en supervisant les activités du secrétariat : elle est soutenue (et remplacée, si besoin est ou à la demande de la présidence) par la vice-présidence.

Les membres s'efforcent d'assurer un équilibre entre les sexes dans les organes statutaires du Groupe Pompidou.

#### **Article 5 – Synergies**

Le Groupe Pompidou veille à développer toutes les synergies mutuellement bénéfiques afin d'éviter les doubles emplois et de donner un maximum d'efficacité et d'impact à ses travaux, tenant compte

---

<sup>3</sup> Par exemple les pays qui bénéficient du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire et/ou du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, ou ceux avec qui le Conseil de l'Europe a conclu un accord de coopération dans le cadre de sa politique de voisinage.

du fait que le Groupe Pompidou constitue un mécanisme paneuropéen unique de coopération intergouvernementale dans le domaine des politiques en matière de drogues :

- sur le plan externe, il agit en étroite complémentarité avec les principales organisations et des agences internationales intergouvernementales concernées aux niveaux mondial et régional. Ces dernières peuvent être invitées, sur décision du Comité des correspondants permanents, à assister en tant qu'observatrices à ses réunions statutaires et à participer aux autres travaux du groupe ;
- sur le plan interne, il met en place une coopération mutuellement bénéfique avec toutes les entités pertinentes du Conseil de l'Europe. Le cas échéant, des représentants des entités concernées peuvent être invités à participer aux réunions statutaires et aux travaux du groupe sur une base ad hoc ou de manière plus durable ;
- des synergies sont aussi activement recherchées avec la société civile, qui joue un rôle important dans le développement et la mise en œuvre des politiques et activités aux niveaux local, national et international. Le cas échéant, des organisations non gouvernementales dûment compétentes dans les domaines considérés peuvent également être invitées, par décision du Comité des correspondants permanents, à participer en tant qu'observatrices aux réunions statutaires et aux autres travaux du groupe.

#### **Article 6 – Budget**

Le budget du Groupe Pompidou est assuré par les contributions obligatoires de ses membres. Il est adopté chaque année par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans sa composition restreinte aux représentants des États membres du Groupe Pompidou, conformément aux règles et procédures en vigueur au sein de l'Organisation.

Les membres sont encouragés, dans la mesure de leurs possibilités et de leurs intérêts, à verser des contributions volontaires pour fournir des ressources supplémentaires au Groupe Pompidou, auxquelles peuvent s'ajouter, le cas échéant, des ressources provenant des programmes de coopération du Conseil de l'Europe.

L'exécution du budget ordinaire et l'utilisation des ressources extrabudgétaires sont supervisées par le Comité des correspondants permanents et son bureau.

#### **Article 7 – Secrétariat**

Le secrétariat du Groupe Pompidou fait partie intégrante du Secrétariat du Conseil de l'Europe : son fonctionnement est régi par les règles et procédures en vigueur au sein de l'Organisation.

Il est dirigé par un Secrétaire exécutif ou une Secrétaire exécutive, nommé(e) par le Secrétaire Général ou la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, et responsable, entre autres, de la bonne gestion des ressources financières et humaines mises à la disposition du groupe.

Plus précisément, les fonctions du secrétariat sont les suivantes :

- soutenir la présidence et la vice-présidence ;
- gérer le budget du Groupe Pompidou, c'est-à-dire fournir des mises à jour régulières sur l'utilisation des ressources mises à la disposition du groupe ;
- faciliter la mise en œuvre des activités ;
- contribuer à la qualité des activités du Groupe Pompidou par une organisation efficace;
- faciliter l'évaluation des activités par les correspondants permanents ;

- communiquer et informer sur les développements dans le domaine des drogues et des addictions, et sur les résultats des travaux du groupe.

Le travail du secrétariat est effectué dans le cadre administratif du Conseil de l'Europe, sous l'autorité du Secrétaire Général ou de la Secrétaire Générale. Il est supervisé par la présidence, agissant dans le cadre du Comité des correspondants permanents et de son bureau.

# Règlement Intérieur du Comité des Correspondants Permanents

## INTRODUCTION

En prévision de l'adoption du statut révisé du Groupe Pompidou par le Comité des Ministres, qui a eu lieu le 16 juin 2021, le Bureau avait identifié la nécessité de préparer un projet de règlement intérieur pour le Comité des Correspondants permanents, en s'appuyant sur le document « Le Groupe Pompidou : mission, organisation, gouvernance et méthodes de travail », adopté par les Correspondants Permanents en 2018 et entériné par la suite lors de la Conférence ministérielle de Stavanger.

L'adoption du projet de règlement intérieur a eu lieu lors de la 88e réunion des CP (29-30 juin 2021). Un certain nombre de questions restaient en suspens (notamment la possibilité pour le Groupe Pompidou de devenir observateur au sein de plusieurs comités directeurs du Conseil de l'Europe, sous réserve de réciprocité) et le Secrétariat a été chargé de prendre les contacts nécessaires.

À la lumière de ces contacts, il est apparu qu'il n'était pas nécessaire pour le Groupe Pompidou de demander un statut d'observateur permanent au sein des organes pertinents du Conseil de l'Europe : il suffirait de confier au Secrétariat le soin de suivre leurs travaux et de veiller à ce que les synergies pertinentes soient mises en place. La seule exception est la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CEG), qui a désigné un membre pour suivre les travaux du Groupe Pompidou. Réciproquement, le rapporteur pour l'égalité de genre sera chargé de représenter le Groupe Pompidou à la CEG.

Par ailleurs, les correspondants permanents ont décidé (en novembre 2021) de répondre positivement à la demande de la Conférence des OING de devenir un observateur permanent au sein des organes statutaires du Groupe Pompidou, et le même statut a également été accordé à l'Organisation mondiale de la santé (en décembre 2021).

Une autre question a émergé en février/mars 2022 lors des discussions au sein du groupe des « Amis de la présidence » sur le futur programme de travail 2023-2025 : il s'agissait d'adapter la pratique existante concernant le nombre minimum d'Etats membres dont le soutien serait nécessaire pour décider du lancement d'une nouvelle activité. Ce nombre a été fixé à  $\frac{1}{4}$  du nombre total d'Etats membres.

La version finale du règlement intérieur a été adoptée par les Correspondants Permanents à leur 90e réunion, à Rome le 17 mai 2022.

## I. COMPOSITION DU GROUPE POMPIDOU

En tant qu'accord partiel élargi du Conseil de l'Europe, le Groupe Pompidou est ouvert à l'adhésion des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à des Etats non-membres qui partagent ses valeurs.

L'Union européenne a également la possibilité d'adhérer au Groupe Pompidou.

Le Groupe Pompidou peut accueillir en outre des Etats observateurs, pour une durée limitée dans le temps (en principe deux ans). A l'issue de ce délai, les Etats en question devront se prononcer sur leur adhésion au Groupe.

Les organisations internationales interétatiques avec qui le Groupe coopère étroitement, notamment dans le cadre de partenariats plus larges avec le Conseil de l'Europe, disposent également d'un statut d'observateur permanent, sans limite de temps. Il s'agit de :

- La Commission européenne ;
- L'Observatoire européen des drogues et de la toxicomanie (EMCDDA) ;
- L'Office des Nations-Unies contre la drogue et le crime (UNODC) ;
- La Commission interaméricaine pour le contrôle de l'abus de drogues (CICAD) ;
- L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Le statut d'observateur permanent a également été accordé à la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, en réponse à sa demande formulée le 15 octobre 2020.

## **II. PARTICIPATION ET COOPERATION**

Le Groupe Pompidou accueille favorablement la participation, sur une base ad hoc, d'États non-membres, conformément aux priorités établies dans le programme de travail. Il s'agit notamment :

- des Etats membres du Conseil de l'Europe mais qui ne sont pas (ou plus) membres du Groupe;
- des Etats qui bénéficient d'un statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe ;
- des Etats avec qui le Groupe a mis en place une coopération structurée (MedNET) ;
- des Etats membres d'organisations régionales avec qui le Groupe a conclu un accord de partenariat (CICAD/OEA).

Au-delà de ces cercles respectifs, la participation d'un Etat non-membre à une activité du Groupe est soumis à une décision favorable de la Présidence, sur la base d'une proposition du président du groupe de travail concerné ou du membre du Bureau responsable de l'activité.

Les Etats non-membres du Groupe peuvent être amenés à verser une contribution financière pour participer à certains groupes de travail ou activités, sur décision du Bureau suite à une proposition du président du groupe de travail ou du membre du Bureau responsable de l'activité concernés.

Le Groupe Pompidou recherche activement la coopération avec d'autres organisations et instances européennes et internationales afin d'éviter les redondances et d'accroître les synergies. Outre les organisations bénéficiant d'un statut d'observateur permanent, il coopère avec, entre autres, EUROPOL, Eurojust, le Centre d'Analyse et d'Opérations Maritimes en matière de stupéfiants (MAOC-N), l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE), l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), l'ONUSIDA, le Programme des Nations-Unies pour le Développement (UNDP), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), ainsi qu'avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et Interpol.

Le Groupe Pompidou met en place des synergies avec les entités pertinentes du Conseil de l'Europe. Il entretient d'étroites relations avec ses organes politiques que sont le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, ainsi qu'avec le/la Secrétaire Général/e et le/la Commissaire aux droits de l'homme. Il inscrit son action dans le cadre

stratégique pluriannuel du Conseil de l'Europe et contribue dans la mesure de ses compétences aux stratégies, plans d'action et programmes de coopération mis en place par l'Organisation.

Le Groupe Pompidou établit une coopération structurée avec la Commission pour l'égalité des sexes (GEC). À cet effet, chaque partie nomme un membre pour suivre les travaux de l'autre partie et proposer des synergies. Ce rôle est confié, pour ce qui concerne le Groupe Pompidou, au rapporteur sur l'égalité de genre œuvrant au sein du Bureau.

En outre, le Secrétariat est chargé de suivre les travaux des comités intergouvernementaux qui présentent un intérêt particulier, tels que :

- le Comité directeur des Droits de l'Homme (CDDH)
- le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)
- le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)
- le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)]
- le Comité européen pour les Problèmes Criminels (CDPC)

Le Secrétariat est également chargé de suivre les travaux des organes de suivi mis en place dans le cadre des principales conventions du Conseil de l'Europe, tels que :

- La Convention européenne des droits de l'homme (Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme).
- La Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)
- La Convention de Varsovie sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)
- La Convention de Budapest sur la cybercriminalité
- La Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (MEDICRIME)
- Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL).

Le Secrétariat est chargé de rendre compte des travaux des organes mentionnés (et éventuellement d'autres) le cas échéant et de veiller à établir des synergies pour tirer le meilleur parti de l'expertise du Conseil de l'Europe dans les différentes activités du Groupe Pompidou.

Le Groupe Pompidou reconnaît l'importance de la participation de la société civile dans le processus démocratique et encourage également sa participation dans le développement et la mise en œuvre des politiques, programmes, projets et activités, tels que décrits dans le document d'orientation du Groupe Pompidou « pour l'interaction entre les gouvernements et la société civile sur les questions liées à la politique en matière de drogues : principes, voies et moyens, opportunités et défis ».

Le Groupe Pompidou coopère avec les acteurs de la société civile sous différentes formes.

Il entretient notamment des relations de travail privilégiées avec les principales plateformes de la société civile, à définir par la présidence en concertation avec le Bureau.

Les documents du Groupe Pompidou sont, en règle générale, accessibles au public, conformément à la politique générale du Conseil de l'Europe (Résolution (2001)6 du Comité des Ministres sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe).

Pour toutes les activités du Groupe Pompidou, l'idée d'une consultation de la société civile ainsi que d'un dialogue et/ou d'un partenariat – représentant une valeur ajoutée pour les deux parties - est prise en compte et mise en œuvre.

Le Groupe Pompidou fait régulièrement le point sur sa coopération avec la société civile.

Les organisations de la société civile sont invitées à apporter leur contribution aux programmes de travail.

### **III. GOUVERNANCE**

La gouvernance du Groupe Pompidou est organisée sur quatre niveaux : la Conférence ministérielle, la Présidence et Vice-présidence, le Comité des Correspondants permanents et le Bureau des Correspondants permanents.

Ces différents niveaux de gouvernance fonctionnent avec le soutien d'un Secrétariat qui fait partie intégrante du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.

#### 1. La Conférence ministérielle :

La Conférence ministérielle est l'autorité politique du Groupe Pompidou. Elle constitue le niveau le plus élevé du Groupe Pompidou qui réunit les ministres chargés des politiques en matière de drogues.

Autorité politique du Groupe Pompidou, la Conférence ministérielle a pour mission de diriger les travaux du Groupe Pompidou et d'en formuler les priorités. Elle permet l'examen par les ministres du rapport des Correspondants permanents sur les activités des années écoulées depuis la dernière Conférence, suivi de l'approbation par les ministres du programme de travail pour la période suivante. La déclaration finale adoptée par les ministres à l'issue de la Conférence, qui s'inspire des conclusions du travail des Correspondants permanents, définit l'orientation politique des travaux du Groupe pour les années à venir.

Les conférences ministérielles ont lieu tous les quatre ans, sauf décision contraire prise par les Correspondants Permanents et entérinée par le Comité des Ministres.

La Conférence ministérielle élit un Président et un Vice-président pour le cycle suivant.

La Présidence et la Vice-Présidence reviennent à des pays et non à des représentants individuels de ces pays.

Les ministres d'États non-membres ont également la possibilité de participer aux Conférences ministérielles sous réserve d'une décision spécifique des Correspondants Permanents.

#### 2. La Présidence et Vice-Présidence :

Le Président et le Vice-Président sont élus par la Conférence ministérielle pour une période allant jusqu'à la fin de la Conférence ministérielle suivante. La Présidence et la Vice-Présidence reviennent à un État membre.

La Présidence est la principale représentation du Groupe Pompidou au niveau politique pour les gouvernements des États membres et non membres, ainsi que pour les organisations internationales.

Les contacts avec les États non-membres du Groupe Pompidou sont établis et supervisés par la Présidence en étroite coopération avec le Bureau et le Secrétariat et sur la base des priorités définies dans le programme de travail.

La Présidence nomme le Président des Correspondants permanents et la Vice-Présidence désigne le Vice-Président des Correspondants permanents. L'État membre assurant la Présidence peut nommer un représentant supplémentaire comme Correspondant permanent.

La Présidence accueille la Conférence ministérielle suivante au siège du Conseil de l'Europe ou dans son pays.

L'État membre assurant la Vice-Présidence assume les responsabilités de la Présidence lorsque cette dernière n'est pas en mesure de le faire ou choisit de déléguer sa responsabilité, y compris pour les réunions des Correspondants permanents.

Le Président ou le Président par intérim des Correspondants permanents a droit au remboursement de ses frais de déplacement et de séjour encourus dans l'exercice de ses fonctions conformément au règlement du Conseil de l'Europe et dans les limites du budget prévu à cet effet.

La Présidence est le principal interlocuteur du Secrétariat entre les réunions des Correspondants permanents et du Bureau.

La Présidence a pour responsabilité première de superviser les travaux du Groupe Pompidou, en particulier les recommandations, les documents d'orientation, les lignes directrices, les exemples de bonne pratique, les conclusions opérationnelles des études scientifiques et des analyses de terrain, de manière à répondre aux besoins des décideurs de la manière la plus appropriée.

La Présidence et la Vice-Présidence ont la responsabilité de veiller à ce que les évaluations appropriées soient effectuées (cf. partie Evaluation ci-après.)

### 3. Le Comité des Correspondants Permanents :

Les Correspondants permanents sont des hauts fonctionnaires de chaque État membre du Groupe Pompidou qui représentent officiellement leur gouvernement. Leur Comité constitue le principal organe décisionnaire pendant le cycle du programme de travail entre les conférences ministérielles. En plus de préparer les projets de programmes de travail et les conférences ministérielles, les Correspondants Permanents supervisent l'ensemble des activités et du budget. Ils donnent mandat au Secrétariat pour l'exécution des tâches. Les Correspondants permanents élisent les membres du Bureau et nomment les experts qui participeront aux activités.

Les frais de voyage et de séjour sont à la charge des États membres. Exceptionnellement, la participation d'experts désignés par les États membres peut être financée par le Groupe Pompidou à la suite de demandes spécifiques justifiées (contraintes budgétaires, mesures d'austérité) du Correspondant permanent.

Les Correspondants permanents se réunissent en principe deux fois par an. Les Correspondants permanents et les observateurs du Groupe Pompidou assistent aux réunions. Des réunions extraordinaires peuvent être organisées.

Les réunions des Correspondants permanents sont essentiellement des forums de discussion ouverte et de décision où se rencontrent des conseillers politiques pour élaborer des réponses aux problèmes de drogue, basées en particulier sur les résultats générés par les activités. Mettant à profit leurs connaissances et expertise pour l'élaboration des politiques en matière de drogue, les pratiques et les

contextes divers de leurs pays respectifs, les Correspondants permanents sont essentiellement chargés :

- d'élire un Bureau ;
- d'organiser leurs réunions régulières sous forme d'un forum de décision et de discussions ouvertes ;
- d'approuver les sujets et questions destinés aux discussions thématiques
- d'adopter des activités ad hoc ;
- de mettre en œuvre les activités adoptées en :
  - délivrant des mandats spécifiques pour les activités ;
  - proposant les membres les plus aptes sur la base d'un profil agréé ;
  - approuvant adhésion et participation ;
    - o d'examiner les résultats et les réalisations des activités ;
    - o de recevoir des mises à jour sur l'avancement des activités du Groupe Pompidou en application du programme de travail existant ;
    - o d'adopter des conclusions, recommandations et lignes directrices ;
    - o de préparer les Conférences ministérielles, et en particulier : d'élaborer le programme des conférences ministérielles, de préparer la documentation sur les activités et résultats, d'élaborer le projet de programme de travail, et de recenser les éléments devant figurer dans le projet de déclaration ;
    - o de veiller à ce que les résultats du travail du Groupe Pompidou soient communiqués à leurs autorités, afin qu'ils puissent inspirer la formulation de politiques et de pratiques ;
    - o de superviser les contacts avec les pays tiers, et, le cas échéant, donner un mandat pour approcher des pays spécifiques sur la possibilité d'une future adhésion au Groupe Pompidou.

Les décisions au sein du Comité des Correspondants Permanents sont prises en principe par consensus. Si cela n'est pas possible, la Présidence peut faire procéder à un vote sur la base de la majorité qualifiée prévue dans le statut du Conseil de l'Europe.

#### 4. Le Bureau des Correspondants Permanents :

Le Bureau des Correspondants permanents se compose du Président des Correspondants permanents et du Vice-Président ainsi que d'autres membres élus par et parmi les Correspondants permanents, sans que le nombre de membres du Bureau puisse excéder  $\frac{1}{4}$  du nombre total de membres du Groupe.

Le Bureau coordonne et supervise la mise en œuvre des activités du Groupe Pompidou, s'assure de la coopération intersectorielle et de l'attention portée aux questions transversales. En outre, il prépare les réunions des Correspondants permanents et les informe des décisions prises.

Une fois le Bureau constitué, ses membres se répartissent les responsabilités liées au rôle de coordinateur pour un domaine spécifique ou un ensemble d'activités données.

Le Bureau est également chargé de prendre les décisions nécessaires entre les réunions des Correspondants permanents, en particulier :

- veiller à la coopération au sein du Groupe Pompidou et entre les activités, le cas échéant ;
- superviser la mise en œuvre des activités ;
- proposer des mandats aux Correspondants permanents pour les activités adoptées ;
- rendre compte de l'état d'avancement des travaux aux Correspondants permanents ;
- préparer les réunions des Correspondants permanents et superviser leur suivi .

En principe, le Bureau se réunit deux fois par an.

Le Bureau peut à tout moment, s'il l'estime nécessaire, initier une consultation par écrit dans le cadre d'une procédure informatisée, pour une prise de décision par tous les Correspondants permanents.

#### 5. Le Secrétariat :

Le Secrétariat appuie le Groupe Pompidou dans la préparation, la mise en œuvre et la gestion de ses activités. Il est dirigé par le Secrétaire exécutif ou la Secrétaire exécutive du Groupe Pompidou, qui est chargé(e) de la gestion quotidienne du Groupe.

Dans le cadre institutionnel du Conseil de l'Europe, le Secrétariat aide à préparer, exécuter et faciliter les activités du Groupe Pompidou dont il organise les diverses réunions. Il est placé sous l'autorité du Bureau et des Correspondants permanents. Le Secrétariat engage, si nécessaire, des consultants pour la prestation de services sur la base des règles du Conseil de l'Europe. Ces services comprennent notamment : des rapports et conseils écrits, des études ou des expertises, des présentations orales lors de conférences, la fourniture de services techniques, des cours de formation et d'autres activités. Le choix des consultants est effectué, le cas échéant, en consultation avec les présidents du groupe d'experts concerné ou le membre du Bureau responsable de l'activité dans le cadre de laquelle une consultation est demandée.

Le Secrétariat veille également aux synergies des activités correspondantes au sein du Conseil de l'Europe. Il fait partie intégrante du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Direction Générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de Droit) et il est de ce fait soumis au Statut du personnel du Conseil de l'Europe.

### **IV. METHODES DE TRAVAIL**

#### 1. Programme de travail :

Le Groupe Pompidou organise son travail en cycles de quatre ans entre les conférences ministérielles, selon un programme de travail définissant le cadre de ses activités.

Le programme de travail énonce la direction stratégique et les priorités du travail du Groupe Pompidou, avec une flexibilité qui permet de prendre en compte les évolutions imprévues et les nouvelles priorités.

Les activités peuvent s'inscrire dans des formats permanents ou être de durée limitée. Le format et la durée des activités dépendent des résultats escomptés et des ressources disponibles et sont définis par des mandats spécifiques adoptés par les Correspondants permanents, qui incluent :

- résultats et réalisations attendus;
- composition;
- date limite;
- méthodes de travail et structures ;
- financement et ressources à disposition;
- prise en compte de la coopération avec la société civile.

## 2. Activités :

Les formats permanents ont évolué au fil du temps et sont reconnus comme des activités importantes/majeures du Groupe Pompidou. Ils portent sur des questions récurrentes qui présentent un fort intérêt pour les États membres.

D'autres activités peuvent être adoptées et mises en œuvre en tant qu'activités de durée limitée du Groupe Pompidou.

Des activités peuvent être proposées par les Correspondants permanents. Le Secrétariat peut proposer de participer à des plans d'action ou à d'autres activités menées par des entités du Conseil de l'Europe qui ont un lien avec les travaux du Groupe Pompidou.

Des activités peuvent être incluses dans le programme de travail et peuvent aussi être proposées à tout moment pour adoption par les Correspondants permanents. Elles doivent être pertinentes du point de vue des buts poursuivis et des priorités thématiques ou besoins émergents, et concrètes en ce qui concerne leur champ d'application, leur objet, les résultats attendus et leur durée. La décision d'adopter une proposition doit se fonder sur des critères précis, notamment :

- la proposition doit être soutenue par au moins 1/4 du nombre total de membres;
- la complémentarité avec les travaux engagés par d'autres instances européennes ou internationales ;
- la pertinence et/ou l'intérêt de la proposition pour les États membres ;
- la cohérence avec l'orientation thématique du programme de travail ;
- la possibilité de transversalité et de synergie avec d'autres activités ;
- la convergence avec les priorités du Conseil de l'Europe ;
- l'utilité des résultats et des produits attendus pour les États membres ;
- l'analyse coûts-avantages, notamment le fait d'atteindre des résultats en temps voulu.

## 3. Résultats et réalisations :

Les résultats escomptés du travail du Groupe Pompidou visent essentiellement à répondre aux besoins des gouvernements et des décideurs politiques, mais s'adressent aussi aux chercheurs et aux professionnels. Ces résultats sont les suivants :

- une meilleure compréhension des différentes notions des politiques en matière de drogues en Europe ;
- de nouvelles visions de la recherche et de la pratique sur les abus de substances psychoactives ;
- des capacités et compétences renforcées des services de prévention et de soins pour lutter contre les abus de drogues ;
- des capacités et compétences renforcées pour aborder le crime organisé et le trafic de drogues illicites ;
- une coopération renforcée avec les États d'Europe et hors de celle-ci qui ne sont pas membres du Groupe Pompidou, selon les priorités fixées dans le programme de travail;
- des compétences accrues pour une coopération plus efficace concernant l'ensemble des secteurs et s'étendant à l'ensemble des parties prenantes, notamment les acteurs de la société civile et des organisations et instances régionales et internationales ;
- des capacités professionnelles accrues pour développer, mettre en œuvre et gérer les politiques en matière de drogues ;
- une compréhension de l'augmentation des modes de polyconsommation de drogues ainsi que des comorbidités liées à d'autres comportements addictifs et leur importance pour les politiques en matière de drogues.

Toutes les activités sont censées produire des résultats qui apportent une valeur ajoutée aux États membres en offrant un soutien concret pour développer, mettre en œuvre et évaluer leurs politiques en matière de drogues. Elles comprennent :

- des recommandations d'experts et des propositions de lignes directrices ;
- des documents d'orientation proposant des stratégies et modèles d'intervention ;
- des inventaires de bonnes pratiques ;
- du renforcement des capacités et des séminaires de formation ;
- des études analytiques et comparatives et des rapports d'experts ;
- des ressources en ligne ;
- des outils éducatifs et de communication ;
- des visites d'études et des programmes d'échanges.

Tout document dans le cadre d'une activité peut être publié par le Groupe Pompidou en tant que publication ISBN, ou comme document du Groupe Pompidou. Les rapports des groupes d'experts sont publiés et diffusés par le Groupe Pompidou mais au nom de leurs auteurs. Avant leur publication, ils sont soumis aux Correspondants permanents pour commentaires. Les publications indiquent que leur contenu reflète l'opinion des auteurs, et non la position officielle du Groupe Pompidou et de ses États membres. Les publications indiquent que le contenu reflète les opinions des auteurs.

Les observations et conclusions des groupes d'experts ainsi que d'autres activités peuvent être source d'inspiration pour l'adoption de déclarations et d'autres documents par les Correspondants permanents.

#### 4. Evaluation :

Le Bureau, avec le soutien du Secrétariat, est chargé d'assurer une veille des progrès en cours et de solliciter régulièrement l'avis des experts et des Correspondants permanents pour évaluer le travail et les activités du Groupe Pompidou. L'impact des activités fait l'objet d'une évaluation initiale.

Il revient à la Présidence et à la Vice-Présidence de veiller à ce qu'une évaluation appropriée soit menée à mi-mandat et à la fin du mandat pour s'assurer de la mise en œuvre du programme de travail conformément aux attentes exprimées par les décideurs.

#### **V. FINANCES**

Tous les membres versent une contribution annuelle fixée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui constitue le budget annuel du Groupe Pompidou. De plus, les membres couvrent les frais générés par la participation de leurs représentants, en particulier de leurs Correspondants permanents, et des experts nationaux participant aux réunions et aux activités, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement par des mandats spécifiques à l'occasion de certaines activités du Groupe Pompidou. Dans certaines circonstances, en particulier dans des situations d'austérité budgétaire et sur demande spécifique, des exceptions peuvent être faites et les frais de participation peuvent être exceptionnellement couverts sur la base du règlement financier du Conseil de l'Europe.

Les membres et observateurs, les fondations et autres entités publiques et privées peuvent verser des contributions volontaires pour la réalisation du programme de travail du Groupe Pompidou. Ces contributions volontaires sont soumises au règlement financier du Conseil de l'Europe. Elles sont gérées selon des comptes spéciaux établis dans ce but qui ne se limitent pas à une seule année budgétaire. 7 % de chaque contribution volontaire sont retenus par le Conseil de l'Europe pour les frais généraux. En général, les contributions volontaires devraient permettre d'employer du personnel pour la mise en œuvre des activités concernées, gardant présent à l'esprit les lignes directrices du Comité des Ministres relatives aux ratios personnel/activités.

Le budget annuel du Groupe Pompidou est adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe - dont sa composition restreinte aux États membres du Groupe Pompidou - et géré par le Secrétaire Exécutif ou la Secrétaire Exécutive conformément au règlement financier du Conseil de l'Europe.



Le Groupe de coopération internationale sur les drogues et les addictions du Conseil de l'Europe (« Groupe Pompidou ») a une longue et riche histoire qui remonte au 6 août 1971, lorsque le président français Georges Pompidou alerta les Premiers ministres des cinq autres pays de la Communauté européenne à l'époque, ainsi que celle du Royaume-Uni, aux dangers de l'usage croissant de drogues, notamment chez les jeunes, et a proposé la mise en place d'un cadre européen de coopération pour lutter contre l'essor du commerce.

Cinquante ans plus tard, le Groupe porte toujours fièrement le nom de son fondateur, et le 16 juin 2021, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté le statut révisé du Groupe Pompidou, dont le périmètre géographique couvre désormais 41 États, au-delà des frontières d'Europe. Cette publication rassemble le statut révisé du Groupe Pompidou et le règlement intérieur du Comité des Correspondants Permanents.

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont tous les membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité conçu pour protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme surveille la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.